

Séance du vendredi, 26 mai 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 18, présents : 16 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL (DGS)

MEMBRES PRESENTS : MM. Pascale AMANN, Sybille BAUER, Noé EBER, Pascal ERB, Chantal ESSLINGER, Christophe FRIEDRICH, Florian FRIEDRICH, Sophie GRASS, Marc HAMEURY, Jean-Pierre IMBERT, Claude MAETZ, Marie-Catherine MAETZ, Nathalie MALHOA, Muriel RHINN, Denise SCHEITLÉ, Léon ZEHRINGER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MME Chantal ESSLINGER (procuration à Sybille BAUER), MME Sylvie SCHUMACHER (procuration à Muriel RHINN)

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption du PV de la séance du 28 avril 2023 – 2. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus – 3. Attribution d'une subvention – 4. Divers

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023.

20/2023 : MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local, prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

21/2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
vu les crédits inscrits au budget,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Chorale de Griesheim une subvention de 250 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Fête de la musique
- Réunion commission animation : mardi 06 juin à 20h

- Réaménagement place du Tilleul
- Maison des associations : commission bâtiments élargie
- City stade : démontage le 1^{er} juin, bitume le 7-08 juin, montage 12-19 juin, mise en service le 25 juin
- Rue des Roses : zones partagées limitées à 20 km/h
- Rue de Rosheim limitée à 30 km/h
- Question nouveaux branchements
- Journée citoyenne

Fin de la séance : 20h40

Le Maire,



Christophe FRIEDRICH

Le secrétaire de séance,

Dominique FAULLUMEL